VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260225-D202631-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 25 FEVRIER 2026

N° Acte : **2026-Délib-31-CM 25/02/2026**	Classification **: 3.1 Acquisitions**

N[bre] de Conseillers en exercice : 29

N[bre] de Conseillers présents ou représentés : 25

***Objet* : Acquisition des parcelles cadastrées AY n°1906 et AY n°1908 emprise d'un chemin communal rue Jules Verne**

L'An deux mil vingt-six le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul STANZEL, Maire.

Etaient absents : M. Erwan SEZNEC (procuration à Mme Jocelyne LE RHUN) ; Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC ; M. Thomas JONCOUR ; M. Fabrice FABRIANO ; M. Yves CAPITAINE ; M. Raynald TANTER (procuration à M. Éric RAPHALEN) et Mme Marie-Claire DUPONT (procuration à Mme Karine TANNEAU COSQUÉRIC).

Secrétaire : Mme Estelle GUICHAOUA.

Dans le secteur de la rue Jules Verne, au nord du Manoir de Kerbezec, existe un chemin communal exclusivement piétonnier qui permet de faire la jonction entre la rue Jules Verne et la rue du Manoir de Kerbezec.

Afin d'élargir une portion de ce chemin communal, il est proposé de faire l'acquisition de deux parcelles nouvellement créées par le géomètre, les parcelles **AY n°1906** et **AY n°1908**, d'une contenance respective de **100 m²** et de **76 m²**.

Ces terrains sont situés en zone Ub au PLU de la commune et en zone bleue au PPRL Ouest Odet.

Vu l'avis favorable de la commission *« Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral »* du jeudi 29 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité, DÉCIDE :**

D'APPROUVER l'acquisition des parcelles **AY n°1906** et **AY n°1908**, d'une contenance totale de **176 m²**, au prix de **176 euros**, soit **1 euro/m²**, hors frais d'acte,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur Denis STEPHAN, adjoint à l'urbanisme, à signer tout document se rapportant à ces acquisitions,

DE DÉSIGNER l'étude notariale CLM NOTAIRES BIGOUDENES, notaires à Pont-l'Abbé, pour la rédaction des actes,

DE DIRE que la commune prendra à sa charge tous les frais de notaire liés à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Paul STANZEL

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification